



COMMUNIQUE DE PRESSE

Organisation des obsèques et des visites au funérarium

Après avoir entendu les craintes légitimes de la fédération des pompes funèbres relatives aux conditions de travail des membres du personnel, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux Pierre-Yves Dermagne a donné instruction d'appliquer des mesures strictes quant à l'organisation des obsèques et des visites au funérarium.

Il est demandé aux Gouverneurs et aux autorités communales de prendre les arrêtés nécessaires pour :

1. Interdire totalement le retour des défunts à domicile. En effet, il est impossible aux entreprises de pompes funèbres d'assurer et de faire respecter les mesures de distanciation sociale dans ces conditions, a fortiori pour une pratique qui s'avère en totale contradiction avec les mesures prises par l'État fédéral, sur la recommandation du Conseil national de sécurité.
2. Remplacer la période de visite ou de condoléances par une période de recueillement, strictement limitée au cercle familial du défunt. Ainsi, afin d'éviter des allers et venues au sein des funérariums, il est proposé d'organiser une seule période de recueillement, sur rendez-vous, limitée à un maximum de cinq personnes simultanément et issues du cercle strictement familial. Pour ce faire, il est recommandé aux entreprises de pompes funèbres d'utiliser le plus grand salon dont elles disposent, afin de rendre possible la distanciation sociale. Des mesures particulières et régulières de désinfection des lieux devront, en outre, être mises en œuvre, autant pour les visiteurs que pour les membres du personnel.
3. Limiter le nombre de participants aux funérailles d'un défunt à un maximum de quinze personnes, en ce compris le personnel communal et des pompes funèbres. En outre, dans le respect des convictions de chacun, la cérémonie, confessionnelle ou non, devra être organisée en un lieu non confiné, autrement dit en plein air.

Ces trois mesures seront mises en œuvre, sur le terrain, sous le contrôle des autorités communales, avec le concours des entreprises de pompes funèbres, chacune pour ce qui relève de ses champs de compétences et d'intervention.

Il convient de préciser que ces mesures exceptionnelles ne doivent pas entraîner de surcoûts pour les bénéficiaires du service funèbre et que tous les acteurs du secteur doivent y veiller.

À ce titre, la Fédération wallonne des entrepreneurs de pompes funèbres pourra, notamment et à la demande, assurer un rôle d'accompagnement pour l'application pratique de ces trois dispositions.

CONTACTS :

Sylvain Jonckheere | Porte-parole d'Elio DI RUPO

0495/74.97.40 – sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

Olivier Rubay | Porte-parole de Pierre-Yves DERMAGNE

0473/94.63.14 – olivier.rubay@gov.wallonie.be